

Distr.
GENERALE

TD/B/EX(16)/6
9 avril 1998

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

**RAPPORT DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT
SUR SA SEIZIEME REUNION DIRECTIVE**

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le 16 février 1998

TABLE DES MATIERES

Chapitre	Page
INTRODUCTION	5
I. DECISIONS ADOPTEES PAR LE CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT A SA SEIZIEME REUNION DIRECTIVE	6
Décision 445 (EX-16) : Décision du Conseil du commerce et du développement concernant l'application par la CNUCED des recommandations de la Réunion de haut niveau sur des mesures intégrées en faveur du développement du commerce des pays les moins avancés	6
Décision 446 (EX-16) : Principes directeurs sur l'efficacité et le fonctionnement du mécanisme intergouvernemental de la CNUCED	8
Décision 447 (EX-16) : Politique de publication de la CNUCED	12
Décision 448 (EX-16) : Economies résultant de l'amélioration de l'efficacité globale	12
II. DEBAT LIMINAIRE	14
III. SUITE A DONNER A LA REUNION DE HAUT NIVEAU DE L'OMC SUR DES MESURES INTEGREES EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DU COMMERCE DES PAYS LES MOINS AVANCES (Point 2 de l'ordre du jour)	22
IV. ORGANISATION DE L'EXAMEN A MI-PAROURS CONFORMEMENT A LA DECLARATION DE MIDRAND ET A LA RESOLUTION 52/182 DE L'ASSEMBLEE GENERALE (Point 3 de l'ordre du jour)	27
A. Consultations sur l'efficacité et le fonctionnement du mécanisme intergouvernemental de la CNUCED	27
B. Lancement de l'examen à mi-parcours	28
V. LA POLITIQUE DE PUBLICATION DE LA CNUCED, COMPTE TENU DE LA DECISION PRISE PAR LE CONSEIL A SA QUINZIEME REUNION DIRECTIVE (Point 4 de l'ordre du jour)	30
VI. PLAN DE COOPERATION TECHNIQUE DE LA CNUCED POUR LA PERIODE 1998-2000 (Point 6 de l'ordre du jour)	34
VII. QUESTIONS DIVERSES (Point 7 de l'ordre du jour)	35
A. Composition du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme	35

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitre</u>		<u>Page</u>
	B. Conférence diplomatique ONU/OMI sur la saisie conservatoire des navires - résolution 52/182 de l'Assemblée générale	35
	C. Economies résultant de l'amélioration de l'efficacité globale	36
	D. Calendrier des réunions de la CNUCED	36
VIII.	QUESTIONS INSTITUTIONNELLES, QUESTIONS D'ORGANISATIONS, QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET QUESTIONS CONNEXES	37
	A. Ouverture de la session	37
	B. Bureau du Conseil à sa seizième réunion directive	37
	C. Adoption de l'ordre du jour	37
	D. Désignation d'organismes intergouvernementaux et d'organisations non gouvernementales aux fins des articles 76 et 77 du règlement intérieur du Conseil	37
	E. Rapport du Conseil sur sa seizième réunion directive (Point 8 de l'ordre du jour)	38

ANNEXES

Annexes

- I. Ordre du jour de la seizième réunion directive du Conseil du commerce et du développement
- II. Participation

INTRODUCTION

1. La seizième réunion directive du Conseil du commerce et du développement a eu lieu au Palais des Nations, à Genève, le 16 février 1998; le Conseil a tenu deux séances - 891ème et 892ème séances plénières. L'ordre du jour de la réunion figure dans l'annexe 1 plus loin.

I. DECISIONS ADOPTEES PAR LE CONSEIL DU COMMERCE ET DU
DEVELOPPEMENT A SA SEIZIEME REUNION DIRECTIVE ¹

Décision 445 (EX-16) : Décision du Conseil du commerce et du développement concernant l'application par la CNUCED des recommandations de la Réunion de haut niveau sur des mesures intégrées en faveur du développement du commerce des pays les moins avancés

Le Conseil du commerce et du développement,

1. Prend note du rapport de la Réunion de haut niveau (WT/COMTD/12);
2. Approuve le Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce en vue d'aider les pays les moins avancés dans leurs activités commerciales et liées au commerce ² et note avec satisfaction qu'il vise à assurer une assistance qui soit déterminée par la demande des pays les moins avancés et réponde effectivement à leurs besoins particuliers;
3. Invite le secrétariat de la CNUCED, dans le contexte de ses travaux sur les questions intéressant les PMA, à :
 - a) Contribuer, moyennant une coordination interorganisations, à répondre de façon intégrée aux besoins d'assistance technique liée au commerce des PMA qui ont présenté une évaluation de ces besoins, mais qui n'ont pas fait l'objet de tables rondes pilotes;
 - b) Aider à affiner l'évaluation des besoins, si nécessaire;
 - c) Sur leur demande, aider les gouvernements des PMA qui ont présenté une évaluation de leurs besoins à établir un programme pluriannuel de coopération technique liée au commerce, avec le concours d'autres organisations/partenaires;
 - d) Sur demande, contribuer activement et fournir un appui technique aux tables rondes par pays prévues aux alinéas e) et f) du paragraphe 5 du Cadre intégré;
 - e) Contribuer à l'établissement et à l'exploitation d'une base de données intégrée sur les pays aux fins du Cadre intégré;

¹Pour les autres mesures prises par le Conseil à sa seizième réunion directive, voir les chapitres II à VIII.

²Dans ce texte, l'expression "Cadre intégré" désigne le "Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce, y compris pour le renforcement des capacités humaines et institutionnelles, en vue d'aider les pays les moins avancés dans leurs activités commerciales et liées au commerce" (document de l'OMC publié le 23 octobre 1997 sous la cote WT/LDC/HL/1/Rev.1).

f) Contribuer à l'exécution, à l'examen, au suivi et à l'évaluation du programme de chaque pays grâce à une coordination renforcée avec les autres organisations participantes;

g) Inclure les activités menées par la CNUCED en application du Cadre intégré dans le rapport sur la coopération technique qu'il présente chaque année au Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme, ainsi qu'au Conseil;

h) Veiller à ce que les activités actuelles de coopération technique de la CNUCED, y compris les programmes par pays, les programmes sectoriels et d'autres programmes interorganisations, contribuent à la bonne application des recommandations de la Réunion de haut niveau, la facilitent et jouent à cet égard un rôle complémentaire;

4. Invite les partenaires de développement bilatéraux et multilatéraux des PMA à fournir à la CNUCED, s'il y a lieu, des ressources extrabudgétaires suffisantes pour compléter les crédits alloués au titre du budget ordinaire, de façon à permettre l'exécution des activités susmentionnées conformément à l'alinéa j) du paragraphe 5 du Cadre intégré;

5. Demande au secrétariat de la CNUCED de porter les résultats des deux tables rondes thématiques organisées lors de la Réunion de haut niveau à l'attention des commissions et réunions d'experts compétentes de la CNUCED pour examen et suite à donner; en particulier, les recommandations concernant le commerce devraient être communiquées à la Commission du commerce des biens et services, et des produits de base, celles qui ont trait à l'investissement à la Commission de l'investissement, de la technologie et des questions financières connexes, et celles qui concernent des aspects plus généraux du développement à la Commission des entreprises, de la facilitation du commerce et du développement; le secrétariat est prié de présenter à ces commissions des notes exposant les options qui s'offrent à elles eu égard aux recommandations en question;

6. Recommande au Secrétaire général de la CNUCED d'envisager de convoquer une réunion spéciale sur le SGP, le SGPC et les nouvelles initiatives en faveur des PMA dans le domaine de l'accès aux marchés, pour donner aux responsables et aux experts des pays membres la possibilité d'examiner les principaux changements apportés aux schémas nationaux, d'évaluer les dispositions spéciales à l'avantage des PMA, de proposer des mesures destinées à assurer les services consultatifs nécessaires pour accroître l'utilisation du SGP et faciliter l'accès aux marchés, ainsi que de suivre la mise en oeuvre des décisions annoncées à cet égard pendant la Réunion de haut niveau; le rapport de cette réunion devrait être porté à l'attention de la Commission du commerce des biens et services, et des produits de base;

7. Prie le secrétariat de la CNUCED de l'informer tous les six mois, en commençant le plus tôt possible, des progrès de la mise au point et de l'exécution des activités découlant de la Réunion de haut niveau, et en particulier :

a) Des efforts déployés pour assurer une coordination interorganisations au siège et sur le terrain;

b) Des priorités suggérées en consultation avec d'autres organisations pour la contribution de la CNUCED à l'application des recommandations de la Réunion de haut niveau, compte tenu des ressources disponibles et de celles qui pourraient le devenir;

c) De l'affectation des ressources, avec si possible des estimations du coût des activités financées par le budget ordinaire et des activités financées par des ressources extrabudgétaires, y compris par le Fonds d'affectation spéciale pour les PMA;

8. Invite le Secrétaire général de la CNUCED à étudier, en coopération avec les autres organisations compétentes, des dispositions appropriées pour assurer la coordination interinstitutions des mesures découlant de la Réunion de haut niveau, et à faire rapport à ce sujet lors des consultations que le Président du Conseil tiendra en avril, en vue d'un examen plus poussé de la question par le Conseil du commerce et du développement;

9. Recommande qu'à la lumière du rapport du Secrétaire général, le Conseil du commerce et du développement étudie les meilleurs moyens d'assurer la coordination intergouvernementale entre les organisations compétentes, pour que les recommandations de la Réunion de haut niveau puissent être appliquées avec un maximum d'efficacité.

892ème séance plénière
16 février 1998

Décision 446 (EX-16) : Principes directeurs sur l'efficacité et le fonctionnement du mécanisme intergouvernemental de la CNUCED

Dans le cadre de la structure intergouvernementale établie à la neuvième session de la Conférence, le Conseil du commerce et du développement, à sa seizième réunion directive, a examiné son mécanisme intergouvernemental et adopté les principes directeurs ci-après pour en améliorer les méthodes de travail et le fonctionnement. Les divers organes situés aux différents niveaux du mécanisme appliqueront ces principes immédiatement et de façon souple en vue d'un maximum d'efficacité, avec l'appui du secrétariat.

Considérations générales

1. Les bureaux devraient jouer un rôle actif, à la fois pendant et entre les sessions des organes correspondants. Ils devraient s'occuper des questions d'organisation et de procédure. S'ils souhaitent aborder des aspects de la préparation de questions de fond, ils doivent se réunir en tant que bureaux élargis ¹.

¹Le bureau élargi comprend les membres du bureau, les coordonnateurs des groupes régionaux et les délégations intéressées.

2. Le calendrier des réunions de la CNUCED devrait être conçu de façon que les réunions d'experts aient lieu avant les sessions des commissions correspondantes, et que celles-ci se réunissent avant le Conseil.

3. Les délégations devraient être informées de tous les aspects d'une réunion au moins quatre semaines à l'avance. La documentation établie avant la réunion devrait être distribuée à temps dans toutes les langues.

4. Des réunions-débats ne devraient être organisées que si elles peuvent enrichir les discussions des organes considérés. Les Etats membres devraient être consultés suffisamment longtemps à l'avance sur leurs thèmes et sur le choix des intervenants. Ceux-ci devraient être sélectionnés de façon à assurer une présentation équilibrée des thèmes retenus, ainsi qu'un bon équilibre linguistique et régional. Les missions permanentes devraient être informées des invitations lancées à des spécialistes de leur pays. Les intervenants devraient être dûment mis au courant avant les réunions. Ils devraient fournir des résumés écrits de leur exposé pour distribution aux participants. La durée des réunions-débats et le nombre d'intervenants devraient être limités, afin que l'on puisse consacrer suffisamment de temps aux discussions intergouvernementales. Un compte rendu des réunions-débats devrait être rédigé par un rapporteur pour nourrir ces discussions.

5. Pour accroître la transparence et permettre une participation maximale, il convient en général d'éviter des séances simultanées pendant une session. L'examen de textes sur lesquels des décisions doivent être prises, en particulier de conclusions concertées, devrait normalement avoir lieu en séances plénières informelles, et non lors de consultations restreintes.

6. Toutes les informations concernant les réunions, y compris leur préparation, la documentation et les résultats, devraient être diffusées sur le site Web de la CNUCED, qui fait partie intégrante du dispositif de réunion. Les renseignements sur les préparatifs et la documentation préalable devraient, en principe, être communiqués six semaines avant chaque réunion.

7. Le secrétariat devrait établir des résumés de tous les débats de fond informels, sans mentionner nommément les délégations qui sont intervenues.

Le Conseil du commerce et du développement et le Groupe de travail
du plan à moyen terme et du budget-programme

8. L'ordre du jour des sessions du Conseil devrait être établi de façon à permettre l'examen de toutes les questions dont cet organe est chargé en vertu du texte final adopté par la Conférence à sa neuvième session. Il devrait être bien précis.

9. Le Conseil devrait passer en revue et évaluer les travaux des commissions, et déterminer l'orientation des activités nouvelles. Il ne devrait pas se contenter de prendre acte des rapports des commissions.

10. Le Conseil devrait s'employer à améliorer la cohérence entre ses sessions et celles des commissions en ce qui concerne le choix des questions à examiner et l'établissement du calendrier, de façon qu'il puisse profiter de

la contribution des réunions d'experts et que les commissions puissent tenir compte de ses délibérations.

11. Les préparatifs de la réunion de haut niveau, notamment le choix du thème, du président et des intervenants, devraient se faire dans la transparence, en consultation avec tous les Etats membres.

12. Le thème de cette réunion devrait revêtir une importance internationale pour susciter une participation de haut niveau; il devrait être choisi pendant le premier semestre de l'année. Il devrait en principe y avoir un lien direct entre ce thème et l'ordre du jour de la session du Conseil.

13. Les participants devraient avoir la possibilité d'exposer leur point de vue et de prendre pleinement part aux discussions, la réunion étant considérée comme un débat intergouvernemental de haut niveau.

14. Le secrétariat devrait établir un résumé des discussions de la réunion de haut niveau dans les meilleurs délais, si possible avant la fin de la session ordinaire du Conseil.

15. Les activités du Groupe de travail devraient être coordonnées et synchronisées avec celles des organes compétents de New York, afin que ses vues soient pleinement prises en considération. Ses travaux devraient aussi être organisés de manière à donner aux membres suffisamment de temps pour examiner la documentation.

Les commissions et les réunions d'experts

16. Les travaux des commissions devraient être organisés de façon que ces organes puissent se consacrer aux questions de fond.

17. Le bureau de chaque commission, siégeant sous la forme appropriée, devrait rester en fonctions entre les sessions pour s'occuper, entre autres choses, des préparatifs et du suivi de celles-ci et des réunions d'experts, de la préparation des thèmes proposés pour ces sessions et réunions, de l'organisation des travaux et de la documentation.

18. Le nombre de réunions d'experts que pourra convoquer une commission devrait être déterminé par le Conseil.

19. Chaque commission devrait examiner les conclusions de ses réunions d'experts et les enseignements à en tirer sur le plan de l'action. Le secrétariat devrait lui présenter une note indiquant la nature de ces enseignements et les mesures qui pourraient être prises.

20. Pour ses réunions d'experts, chaque commission devrait choisir des thèmes dictés par la demande, qui aient un rapport étroit avec ses travaux et soient des sujets d'actualité intéressant les Etats membres, en particulier les pays en développement. Il faut, à cet égard, tenir compte de l'avantage comparatif de la CNUCED ainsi que des compétences et des moyens du secrétariat.

21. Les commissions devraient examiner et évaluer les activités de coopération technique liées à leur programme de travail et faire des

propositions au Conseil. Une attention particulière devrait être accordée au renforcement de la synergie entre le débat d'orientation, le travail d'étude et d'analyse et la coopération technique.

22. Chaque fois que possible, à l'issue de leurs travaux, les commissions devraient s'efforcer d'adopter des conclusions concertées intéressant la communauté internationale, les gouvernements et le secrétariat de la CNUCED. Les recommandations concernant les tâches à confier au secrétariat devraient être concrètes et réalistes, eu égard aux capacités.

23. Quand les commissions demandent au secrétariat d'entreprendre des travaux, celui-ci devrait les informer du calendrier de ces activités, en particulier, de la date probable de leur achèvement et des modalités de suivi.

24. A la session suivante, les commissions devraient être saisies de rapports sur l'application des conclusions et recommandations concertées par le secrétariat. Ces rapports, comprenant une évaluation des activités entreprises, devraient être soumis aux bureaux élargis avant d'être communiqués aux commissions.

25. Les experts participant aux réunions convoquées conformément au paragraphe 114 d'"Un partenariat pour la croissance et le développement" sont désignés par leur gouvernement. Tous les participants à ces réunions doivent avoir la qualité d'expert et siéger à titre personnel. Pour toutes les questions relatives à la participation d'experts aux réunions, le secrétariat doit traiter avec les missions permanentes. Les gouvernements sont encouragés à désigner aussi des experts non gouvernementaux.

26. Pour accroître l'efficacité des réunions d'experts, le secrétariat devrait fournir à ceux-ci les renseignements voulus sur la CNUCED, ses activités et ses méthodes, ainsi que sur la nature des réunions et ce que l'on en attend.

27. L'ordre du jour de chaque réunion d'experts devrait être clairement défini par la commission qui convoque la réunion.

28. Chaque fois que possible, les réunions d'experts devraient conclure leurs travaux en définissant des options concernant le renforcement des capacités, ainsi que des orientations générales.

29. Après chaque réunion d'experts, le bureau élargi de la commission compétente devrait se réunir pour étudier les résultats de cette réunion.

30. Les Etats membres sont encouragés à étudier les moyens de faciliter la participation d'experts aux réunions de façon à accroître l'efficacité de celles-ci, notamment par des contributions au fonds d'affectation spéciale créé par la Secrétaire général de la CNUCED et par l'apport éventuel d'autres ressources pour financer la participation d'experts des pays en développement.

892ème séance plénière
16 février 1998

Décision 447 (EX-16) : Politique de publication de la CNUCED

Le Conseil du commerce et du développement,

Décide que le Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme se réunira le plus tôt possible pour :

- a) Examiner le "Rapport sur la documentation et les publications" (TD/B/EX(15)/5) du 27 mai 1997, ainsi que le rapport de situation intitulé "Mise en oeuvre de la politique de publication de la CNUCED" (TD/B/EX(16)/3 et Add.1), afin que les Etats membres sachent si les mesures exposées dans ces documents cadrent avec leurs objectifs concernant la politique globale de publication de la CNUCED - compte tenu du débat engagé par l'Assemblée générale sur la politique de publication de l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble, à la lumière du rapport du Corps commun d'inspection (A/51/946) et des observations faites à ce sujet par le Secrétaire général de l'ONU (A/52/685) - et qu'ils puissent veiller à ce que les publications de la CNUCED soient établies conformément à la politique arrêtée en la matière;
- b) Recommander tout changement qui pourrait se révéler nécessaire pour atteindre ces objectifs et permettre aux Etats membres de jouer le rôle qui leur incombe dans ce domaine.

892ème séance plénière
16 février 1998

Décision 448 (EX-16) : Economies résultant de l'amélioration de l'efficacité globale

Le Conseil du commerce et du développement,

Rappelant le paragraphe 107 a) d'"Un partenariat pour la croissance et le développement" (TD/378), ainsi que le paragraphe 33 de la résolution 51/167 et le paragraphe 54 de la résolution 52/220 de l'Assemblée générale,

Décide :

- a) De prier le Secrétaire général de la CNUCED de présenter le plus tôt possible au Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme un rapport détaillé sur les économies réalisées à la suite de la neuvième session de la Conférence et conformément au paragraphe 54 de la résolution 52/220 de l'Assemblée générale;
- b) De demander au Groupe de travail de se réunir sans attendre pour examiner les économies résultant de l'amélioration de l'efficacité globale à la suite de la neuvième session de la Conférence, y compris celles qui sont attribuables à la restructuration du mécanisme intergouvernemental et à la réforme du secrétariat, et pour analyser les propositions qui seront faites sur l'emploi de ces économies;

c) De demander au Groupe de travail de faire des recommandations concernant l'affectation d'une partie des économies déjà réalisées au cycle budgétaire 1998-1999, en vue de renforcer les capacités de la CNUCED, notamment dans le domaine de la coopération technique.

892ème séance plénière
16 février 1998

II. DEBAT LIMINAIRE

2. Le Secrétaire général de la CNUCED a dit qu'il avait participé à la réunion du Groupe des 24 à Caracas, du 7 au 9 février, au cours de laquelle il avait été question de la crise financière asiatique. Dans sa déclaration à cette réunion, il avait principalement évoqué deux points essentiels, à savoir les conséquences de la crise financière pour le commerce international, d'une part, et, d'autre part, le contexte global dans lequel survenait cette crise, c'est-à-dire les grands déséquilibres macro-économiques déjà présents dans l'économie mondiale, et ce qui pouvait être fait pour éviter une trop fréquente réapparition de graves crises financières et monétaires.

3. Concernant le premier point, avant même que n'éclate la crise en Asie, il existait déjà un déséquilibre entre les principales puissances économiques du monde, avec un excédent croissant de la balance commerciale et de la balance courante au Japon et dans les pays de l'Union européenne, et à l'inverse, un déficit commercial grandissant aux Etats-Unis. Avec les conséquences de la crise financière asiatique, cette tendance pourrait sensiblement aggraver les perspectives du commerce international, car les pays asiatiques, qui avaient été l'une des principales sources de la demande mondiale d'importations, seraient obligés de prendre des mesures d'ajustement et pendant un certain temps au moins de réduire fortement leurs importations et d'accroître leurs exportations. La question serait bien entendu de savoir qui devrait absorber ce surcroît d'exportations au niveau international à un moment où l'on ne distinguait aucune tendance forte à une reprise de la demande intérieure dans deux des principales puissances économiques mondiales. En outre, le resserrement du crédit dans les pays asiatiques avait été tel qu'aucun redressement sous l'effet d'un accroissement des exportations ne s'était encore matérialisé. Au contraire, les larges excédents enregistrés en décembre en République de Corée et en Thaïlande avaient été en grande partie dus à une forte réduction des importations, et non pas à un accroissement des exportations, car ces pays étaient confrontés à d'énormes difficultés d'accès au crédit à l'exportation, à l'assurance-crédit et au crédit pour l'importation des matières premières et des facteurs de production nécessaires pour stimuler leur commerce extérieur. A cet égard, il semblait toutefois que des mesures étaient actuellement prises par quelques grands pays pour assouplir les conditions de crédit à l'exportation des pays asiatiques.

4. Concernant le deuxième point, à savoir la nécessité de concevoir de meilleurs moyens d'éviter des crises à répétition, les enseignements de la crise latino-américaine des années 80 n'avaient pas été suffisants pour éviter une grave crise au Mexique et dans d'autres pays latino-américains en 1994-1995, pas plus que les enseignements tirés de cette crise mexicaine n'avaient permis d'éviter une nouvelle crise, cette fois-ci en Asie. Cela devrait inciter à l'humilité et conduire à un examen minutieux et dépassionné de ce qui se cachait derrière ces crises. Personne ne pouvait prétendre comprendre pleinement les raisons de ces crises ou tout savoir des mesures à prendre pour les éviter et il était tout à fait inutile de chercher une réponse immédiate, toute faite ou simpliste. A un moment donné, on avait pensé qu'il suffirait de garantir une plus grande transparence, mais cela n'avait pas été suffisant. Il fallait quelque chose de plus, quelque chose correspondant davantage à un processus s'appuyant sur une méthode et des délais suffisants pour réaliser une évaluation minutieuse de la nature et des causes de ces crises et des moyens de les prévenir. Il s'agissait

d'avantage d'améliorer les institutions et les instruments permettant de faire face à ces crises que de parvenir à une solution définitive d'un seul coup et une bonne fois pour toutes. Cette approche transparaissait dans le communiqué final publié à la fin de la réunion du Groupe des 24, le 9 février.

5. La CNUCED était l'institution chargée, au sein du système des Nations Unies, d'assurer un traitement intégré des questions monétaires et financières, du commerce, de l'investissement, de la technologie et du développement en vue de créer des conditions favorables au développement. Concernant la crise financière asiatique, la CNUCED se devait d'évaluer de quelle façon des problèmes liés aux flux financiers pouvaient influencer sur le commerce international et sur le développement en général. La plus grande menace pour le libre-échange était précisément l'excessive instabilité des relations monétaires et financières, et c'était pourquoi l'une des principales préoccupations de la CNUCED était d'évaluer exactement quelles seraient les répercussions pour l'année en cours non seulement sur le commerce, mais aussi sur les perspectives en matière de financement à court terme et d'investissements de portefeuille, d'investissements étrangers directs et de développement. Toutes ces questions interdépendantes seraient passées au crible par la CNUCED dans les mois à venir, dans le cadre du *Rapport sur le commerce et le développement*, dont une grande partie serait consacrée à l'analyse des crises de ces dernières années, et du *World Investment Report*, dans lequel le secrétariat s'efforcerait d'évaluer les incidences de la crise sur les flux d'investissements étrangers directs et sur le modèle de développement qu'avait connu l'Asie, à savoir le modèle en "vol d'oiseaux sauvages". En outre, une réunion d'experts aurait lieu en mai sur la question des investissements de portefeuille. L'objectif fondamental de ces efforts devrait être de restaurer aussi vite que possible la confiance dans les marchés asiatiques touchés. A cet égard, il pourrait être intéressant de consacrer une partie de la session du Conseil, en octobre, à un examen des incidences globales de la crise sur le commerce, sur le développement, sur l'investissement étranger direct et sur d'autres formes de financement.

6. La porte-parole du Groupe des 77 et de la Chine (Costa Rica) a dit que deux années après Midrand, les pays en développement étaient confrontés à des difficultés qu'il était impossible de prévoir. Dans le cadre de sa fonction - essentielle - d'analyse et d'orientation, la CNUCED pouvait aider les pays à faire face à ces difficultés, à en identifier les causes profondes et à trouver des solutions. De nombreuses institutions et instances internationales se penchaient sur la crise asiatique, et il serait regrettable que la CNUCED n'en fasse pas autant sous l'angle de ses incidences sur le commerce. Le Groupe des 77 et la Chine se félicitaient de ce que la prochaine livraison du *Rapport sur le commerce et le développement* soit en partie consacrée à la crise et qu'une réunion d'experts soit également organisée, mais ils souhaiteraient aussi débattre de la façon dont la CNUCED pourrait approfondir la question. A cet égard, il était à noter que l'une des fonctions des réunions directives du Conseil était de permettre aux Etats membres d'examiner des questions urgentes, et le présent débat montrait combien cela restait utile.

7. Concernant la période allant jusqu'à la dixième session de la Conférence, le Groupe des 77 et la Chine estimaient que l'ordre du jour de la Conférence devrait être arrêté d'ici à la fin de 1998; ils constitueraient un groupe préparatoire en vue de la Conférence.

8. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a dit qu'il souscrivait aux propos du Secrétaire général de la CNUCED concernant l'importance d'un suivi des événements en Asie et de leurs incidences sur le commerce, et il se félicitait des suggestions du Secrétaire général quant au rôle que la CNUCED pouvait jouer à cet égard. Les Etats-Unis restaient pleinement attachés à la mise en oeuvre des décisions de la neuvième session de la Conférence, ainsi qu'à un fonctionnement amélioré du mécanisme intergouvernemental. Ils considéraient que les Etats membres devaient profiter de l'examen à mi-parcours pour déterminer de quelle façon les travaux d'analyse, les travaux de recherche et les activités d'assistance en matière d'élaboration des politiques de la CNUCED avaient influencé l'évolution des politiques nationales et des réalités locales. Une évaluation franche et ouverte contribuerait à la préparation de la dixième session de la Conférence.

9. Les principes directeurs sur l'efficacité et le fonctionnement du mécanisme intergouvernemental de la CNUCED présentés par le Vice-Président du Conseil contribueraient certainement beaucoup à promouvoir un maximum de transparence et d'efficacité dans l'examen des questions de fond. Par ailleurs, la délégation des Etats-Unis appuyait vigoureusement le projet de décision sur la politique de publication de la CNUCED, et considérait essentiel de donner au Groupe de travail un mandat lui permettant de commencer de passer en revue cette politique en avril.

10. Enfin, l'importance particulière accordée dans la Déclaration de Midrand aux besoins des pays les moins avancés, en particulier en Afrique, appelait de la part du secrétariat de la CNUCED des efforts plus vigoureux et plus intégrés, et la priorité devant être accordée aux PMA devrait se vérifier dans la répartition des ressources. La délégation des Etats-Unis appuyait les efforts déployés par le secrétariat pour renforcer sa coordination avec les organisations internationales compétentes et les donateurs.

11. Le porte-parole du Groupe africain (Afrique du Sud) a dit que l'une des façons d'aborder la réflexion sur la crise asiatique serait que le Secrétaire général de la CNUCED convoque de son propre chef un séminaire, où les délégations pourraient déterminer les éléments connus et échanger des vues. Il a demandé au Président du Conseil de poursuivre l'examen de cette question en vue de parvenir à une décision finale.

12. Le représentant du Royaume-Uni, parlant au nom de l'Union européenne, a dit que la crise asiatique touchait tous les pays et que la CNUCED devait pour sa part examiner cette crise sous l'angle du commerce et du développement. Ce serait aussi l'occasion d'examiner les modèles de développement existants en vue de leur éventuelle révision. La crise financière asiatique était complexe. Elle n'était pas encore terminée. Il ne fallait pas succomber à la tentation d'en tirer des enseignements hâtifs ou des conclusions simplistes. Il fallait distinguer trois étapes dans l'examen de cette crise : la gestion à court terme de la crise; l'établissement d'un bilan ou de conclusions; et l'examen de ce qu'il fallait faire pour éviter de nouvelles crises. On en était actuellement à la première étape, celle de la gestion de la crise. L'Union européenne attendait avec intérêt de voir comment le problème serait traité dans le *Rapport sur le commerce et le développement* et la session du Conseil en octobre. Par ailleurs, si elle était favorable à l'idée de convoquer un séminaire sur la crise, elle considérait néanmoins qu'il était encore trop tôt et que, en tout état de cause, l'importance du

sujet était telle qu'il serait préférable de l'aborder dans le cadre du mécanisme intergouvernemental. La crise asiatique pourrait constituer le thème de la réunion de haut niveau du Conseil en octobre.

13. Le représentant de l'Inde a dit que la CNUCED devait réaliser un certain nombre d'activités en rapport avec la crise en Asie de l'Est de façon que l'on puisse examiner le modèle de croissance dynamique des pays de cette région dans son actuelle situation de crise, en vue d'en tirer des enseignements. L'Union européenne considérait qu'il ne fallait pas se précipiter de convoquer un séminaire, mais bien que personne ne puisse prétendre comprendre tous les aspects de la crise, celle-ci avait des conséquences bien réelles, et tout ce qui pouvait être fait pour éclairer la situation aiderait les décideurs à réagir de la façon la plus adaptée. Ce serait certes une erreur que de vouloir aller trop vite, mais ce serait aussi une erreur que d'attendre que la crise soit passée et les dommages déjà faits pour agir. L'idée d'un séminaire était une bonne idée et elle devait être accueillie favorablement. La tenue d'une réunion directive sur la crise était une autre possibilité; l'essentiel était de ne pas prendre de retard.

14. Le représentant de la Chine a dit que son pays considérait la crise financière asiatique comme une question d'une grande importance. Des taux de croissance élevés en Asie avaient contribué au dynamisme de l'économie mondiale, et la crise asiatique entraînerait de la même façon une diminution de la demande et de la croissance mondiales, de sorte que cette crise constituait bel et bien un problème de portée mondiale. La délégation chinoise appuyait donc l'idée de convoquer rapidement un séminaire ou une autre réunion sur la crise et les moyens d'empêcher de nouvelles crises à l'avenir. Pour sa part, la Chine continuerait de coopérer avec ses voisins et le FMI pour que les choses rentrent dans l'ordre. La monnaie chinoise ne serait pas dévaluée, et des mesures seraient prises pour atténuer les conséquences défavorables de la crise. La Chine s'efforcerait de parvenir à un taux de croissance de 8 % en investissant dans l'infrastructure et les dépenses d'environnement afin d'accroître la demande. Les réformes financières seraient également poursuivies.

15. Le porte-parole du Groupe asiatique (Thaïlande) a dit que la CNUCED devrait s'efforcer de contribuer au rétablissement de la confiance. Le Groupe asiatique se félicitait des propositions de consacrer une partie du *Rapport sur le commerce et le développement* et du *World Investment Report*, ainsi que la réunion de haut niveau du Conseil, à la crise, et il appuyait l'idée de convoquer un séminaire sur la question. Même si la crise n'était pas encore terminée, il était utile que les pays l'étudient dès maintenant. On pouvait laisser au Secrétaire général de la CNUCED le soin de choisir une date pour ce séminaire.

16. Le représentant de l'Egypte a dit que la deuxième Déclaration de Caracas était utile et qu'elle devrait être distribuée en tant que document officiel de la CNUCED. La délégation égyptienne appuyait l'idée de convoquer un séminaire, qui devrait aborder tous les aspects de la crise en vue d'éviter des crises futures. Le représentant ne partageait pas l'avis de l'Union européenne, qui estimait qu'il fallait que la CNUCED attende. Il était évident que personne ne comprenait toutes les causes de la crise et que celle-ci s'étendait rapidement, de sorte qu'il était en fait important de se dépêcher de l'analyser afin d'aider tous les pays, développés et en développement, à en

tirer des enseignements valables. Une partie de la réunion de haut niveau du Conseil pourrait être consacrée à cette analyse.

17. Le représentant du Japon a dit que la crise touchait non seulement l'Asie du Sud-Est, mais aussi l'Asie de l'Est dans son ensemble et qu'elle était extrêmement complexe; il était donc important pour les Etats membres de la CNUCED de comprendre ce qui s'était passé, afin d'éviter des crises analogues à l'avenir. Toutefois, précisément à cause de la complexité de la situation, il serait prématuré d'en débattre à la CNUCED ou n'importe où ailleurs, tant qu'on n'en aurait pas une vision d'ensemble. Le mandat de la CNUCED concernait le commerce, l'investissement et le développement, et jusque-là la CNUCED n'avait participé à aucune des opérations d'urgence en cours en Asie de l'Est. Enfin, le représentant a suggéré que, le moment venu, la CNUCED invite les organisations internationales mobilisées par la crise en Asie à participer à des discussions qui devraient notamment s'appuyer sur des contributions de ces organisations pour être véritablement utiles et intéressantes.

18. Le représentant de la Suisse a dit que tous les pays étaient touchés par la crise, et que la CNUCED devait étudier ce qui pouvait être fait pour éviter de nouvelles crises. La délégation suisse était favorable à l'idée d'un séminaire convoqué sous la responsabilité du Secrétaire général de la CNUCED.

19. Concernant l'examen à mi-parcours, le Président de la Conférence devait convoquer une réunion de haut niveau en vue de maintenir la dynamique politique de la neuvième session de la Conférence, et il était important pour la CNUCED que cette réunion soit constructive. Pour ce qui était de la politique de publication de la CNUCED, qui était un élément essentiel des travaux de l'Organisation, les Etats membres devaient être associés à son élaboration; après tout, les destinataires des publications de la CNUCED étaient principalement les responsables et décideurs gouvernementaux.

20. Le représentant de la Jamaïque a dit que la "crise asiatique" devait plutôt être considérée comme un phénomène lié aux flux mondiaux de capitaux et aux politiques intérieures correspondantes. Cette crise était unique et différente des autres crises, tout en partageant avec celles-ci un point commun, à savoir l'influence des transferts internationaux de capitaux. La CNUCED possédait une grande expérience des problèmes concernant le commerce, le développement et les questions monétaires, et elle avait expressément pour mandat une fonction d'analyse; même si les meilleures analyses étaient postérieures aux événements, des travaux étaient néanmoins nécessaires pour aider les décideurs à réagir à l'évolution de la situation. Ce serait une erreur que d'attendre que la crise ait déjà prélevé son tribut sur les individus ordinaires, car une réaction rapide pouvait contribuer à une amélioration des niveaux de vie et en vérité sauver des vies. Si la CNUCED ne se saisissait pas de la question, elle négligerait un facteur d'une importance fondamentale pour le développement. On ne pourrait ni attendre que le *Rapport sur le commerce et le développement* soit présenté à la session d'automne du Conseil, ni se contenter d'un séminaire du Secrétaire général face à un problème aussi grave. Il fallait espérer que la CNUCED adopterait une approche prudente, mais prospective et courageuse, car de sa façon de réagir dépendrait la position, marginale ou centrale, reconnue à l'organisation.

21. Le porte-parole du Groupe latino-américain et caraïbe (Venezuela) a dit qu'à sa neuvième session, la Conférence avait donné mandat à la CNUCED d'étudier les mouvements de capitaux, la croissance et le développement. Cela suffisait en soi pour que la CNUCED examine la crise asiatique, mais un certain nombre d'autres facteurs constituaient autant de justifications supplémentaires. Premièrement, il existait un lien évident entre la crise et l'analyse macro-économique, et il apparaissait nécessaire d'examiner de plus près l'affirmation courante selon laquelle l'équilibre macro-économique conduisait automatiquement à la croissance et à la stabilité. Deuxièmement, la crise s'étendait rapidement d'un pays à un autre, et il ne s'agissait donc pas d'une simple crise financière. Pour en comprendre le mécanisme, il fallait l'aborder sous un angle nouveau. Troisièmement, la CNUCED pouvait apporter une contribution fondamentale en concentrant son analyse sur les relations entre le système monétaire et financier, d'une part, et le commerce et le développement, d'autre part. En bref, la CNUCED avait un important rôle à jouer dans l'analyse de la crise asiatique, et elle devait agir à différents niveaux - réunion de haut niveau du Conseil, *Rapport sur le commerce et le développement*, etc. De plus, elle devrait étudier régulièrement la question des flux mondiaux de capitaux dans le contexte du commerce et du développement. Le Secrétaire général de la CNUCED serait sans doute en mesure de recommander des modalités d'action.

22. Le Président a dit que la crise asiatique était complexe, qu'elle avait des répercussions sur le commerce et sur le développement et qu'elle continuait de se faire sentir aux niveaux régional et mondial. Un certain nombre de pays étaient favorables à l'organisation prochaine d'un séminaire, mais il n'y avait pas encore de consensus manifeste sur ce point. Il était donc souhaitable de poursuivre les discussions pour parvenir à une décision sur ce qu'il fallait faire.

23. Le Secrétaire général de la CNUCED a dit, bien que personne ne puisse prétendre comprendre pleinement toutes les raisons de cette crise, de nombreux aspects avaient déjà été décrits dans les analyses qui avaient été publiées, notamment par la CNUCED elle-même. Les problèmes relevaient de trois catégories. La première concernait des questions de nature systémique; il s'agissait de savoir si l'actuel système de régulation des affaires monétaires et financières était le meilleur système possible ou s'il pouvait être amélioré. La deuxième catégorie de problèmes avait trait non pas à l'architecture du système lui-même, c'est-à-dire les institutions et les instruments, mais à la coordination macro-économique, c'est-à-dire comment améliorer la qualité de la coordination des politiques entre les pays d'une manière générale. La troisième catégorie concernait la façon dont se manifestaient concrètement les problèmes des deux premières catégories, à savoir sous la forme de problèmes à court terme - répercussion sur le commerce, resserrement du crédit, effondrement des flux financiers, problèmes du secteur bancaire, endettement des entreprises, montée du protectionnisme, etc.

24. La plupart de ces questions avaient en fait déjà été abordées par la CNUCED au moment voulu. Dans la livraison de 1990 du *Rapport sur le commerce et le développement*, le secrétariat avait annoncé que les années 90 seraient dominées par l'instabilité financière, et il avait par la suite attiré l'attention sur le manque de coordination macro-économique entre les principaux pays. Il était étrange de noter que ce dernier aspect, qui jouait

pourtant un rôle fondamental dans la crise, était rarement mentionné dans les discussions, sans doute parce qu'il soulevait des questions délicates quant aux politiques suivies par des pays tels que ceux de l'Union européenne ou le Japon. Toutefois, l'économie mondiale ne sortirait pas de cette crise si seulement un grand pays, à savoir les Etats-Unis, restait l'unique source de demande d'importations dans le monde, comme cela risquait d'être le cas au moins pour les quelques prochains mois. De la même façon, le risque d'une montée du protectionnisme, le resserrement du crédit à l'exportation et les problèmes du secteur bancaire avaient été abordés par la CNUCED en de nombreuses occasions.

25. Bien entendu, d'autres problèmes devaient aussi être considérés, par exemple celui de l'endettement des entreprises. Si la crise asiatique était fondamentalement une crise du système bancaire, il suffirait alors tout simplement d'améliorer les règles prudentielles et les mesures de contrôle s'appliquant au système bancaire. Mais ce n'était pas le cas; d'autres facteurs intervenaient, en particulier le lourd endettement des entreprises. L'endettement vis-à-vis de l'extérieur d'entreprises et de sociétés privées non bancaires en République de Corée, en Thaïlande et en Malaisie avait joué un rôle considérable dans la crise.

26. Le fait était que la plupart de ces problèmes avaient été soulevés par la CNUCED et par d'autres institutions, et que dans certains cas des solutions concrètes avaient été proposées, tandis que dans d'autres domaines beaucoup restait à faire et il n'y avait aucun consensus sur d'éventuelles solutions. La communauté internationale devait donc poursuivre un débat plus informé et plus ordonné dans ces domaines, et il s'agissait non pas d'essayer de convoquer une sorte de nouveau Bretton Woods, une grande conférence où tout serait réglé une fois pour toutes, mais de procéder de façon équilibrée et rationnelle par étapes, en s'attachant à traiter toutes les questions en jeu. Cela ne pouvait se faire au sein d'une seule et unique institution, car si certaines questions concernaient le commerce, d'autres relevaient davantage des compétences du FMI ou d'autres institutions. Des contributions utiles pouvaient ainsi être attendues de nombreuses institutions différentes, mais cela prendrait du temps, et la communauté internationale avait tendance, dans ce genre de situation, à agir quand elle n'avait pas d'autre choix.

27. Dans certains domaines, bien sûr, un travail utile pouvait être fait, concernant en particulier le suivi de la situation. Quelles étaient les répercussions de la crise sur le commerce, par exemple ? De quelle façon la crise influencerait-elle sur la structure des échanges en 1998 ? Contribuerait-elle à une expansion ou à une contraction du commerce ? Quels seraient les effets sur la participation aux échanges commerciaux ? Quelles seraient les tendances en matière de mesures antidumping et de contre-mesures protectionnistes ? Il n'y avait pas de réponses toutes prêtes à ces questions, et il faudrait tenir des consultations pour voir comment la CNUCED pouvait contribuer à la solution des problèmes concernant le commerce, le crédit à l'exportation, l'assurance-crédit et le protectionnisme. Si l'on parvenait à un accord sur les moyens d'atteindre ces objectifs, alors la question de la convocation d'un séminaire serait automatiquement réglée, car le problème était moins de savoir s'il fallait convoquer un séminaire ou une réunion formelle que d'en définir les objectifs.

Décision du Conseil

28. A sa 891ème séance plénière, le 16 février 1998, le Conseil a pris note des déclarations prononcées et a décidé de revenir dans un proche avenir sur la question des dispositions à prendre pour examiner le problème de la crise financière asiatique.

III. SUITE A DONNER A LA REUNION DE HAUT NIVEAU DE L'OMC
SUR DES MESURES INTEGREES EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT
DU COMMERCE DES PAYS LES MOINS AVANCES
(Point 2 de l'ordre du jour)

29. Le représentant de la France, parlant au nom du Représentant permanent de la France, qui avait présidé les consultations à participation non limitée sur le rôle de la CNUCED dans la suite à donner à la Réunion de haut niveau sur des mesures intégrées en faveur du développement du commerce des pays les moins avancés, a présenté un projet de décision - TD/B/EX(16)/L.1 - et a dit que seul le secrétariat de la CNUCED avait été associé à la Réunion de haut niveau. L'adoption du projet de décision marquerait donc l'acceptation formelle par la CNUCED, au niveau intergouvernemental, des recommandations adoptées par cette réunion, concernant en particulier le Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce (WT/LDC/HL/1/Rev.1). Dans le projet de décision, le secrétariat de la CNUCED était invité à participer pleinement à la mise en oeuvre des décisions de la Réunion de haut niveau et à y intégrer les activités pertinentes en cours de la CNUCED, telles que les programmes nationaux intégrés, de même que les activités prévues en coopération avec d'autres organisations. Les recommandations des tables rondes thématiques et les engagements annoncés en matière d'accès aux marchés seraient examinés aux divers niveaux du mécanisme intergouvernemental. Les engagements en matière d'accès aux marchés feraient également l'objet d'une réunion spéciale d'experts convoquée par le Secrétaire général de la CNUCED. Le secrétariat était prié de tenir le Conseil régulièrement informé des progrès, et le Secrétaire général de la CNUCED était invité à engager des discussions sur un mécanisme de coopération interinstitutions.

30. Le représentant du Banladesh, parlant au nom des pays les moins avancés, a dit que beaucoup restait à faire concernant le suivi de la Réunion de haut niveau, et que l'on ne pouvait reprocher aux PMA leur sentiment de déception. Les mesures exemplaires qui auraient dû être prises en faveur des PMA ne l'avaient pas été, et les différentes déclarations en matière d'accès aux marchés n'avaient pas été regroupées. Aucune information n'avait été communiquée aux PMA, et ceux-ci n'avaient connaissance d'aucune notification à cet égard. Aucun mécanisme de suivi n'avait encore été institué.

31. Les PMA demandaient instamment aux organisations responsables d'agir plus rapidement et souhaitaient voir la CNUCED jouer le rôle qui lui avait été confié en matière de suivi. Au besoin, celle-ci devrait réorienter son mécanisme administratif et ses programmes, sans perdre plus de temps. La prochaine série d'activités porterait sur l'organisation de tables rondes dans les capitales des PMA, qui auraient besoin de l'appui et de la coordination de la CNUCED. Il incombait à la CNUCED de faire davantage ressortir les perspectives de développement à travers des mesures d'application et d'aider les PMA à mobiliser des ressources pour les programmes nationaux intégrés.

32. Les pays les moins avancés considéraient le mécanisme de suivi, au niveau intergouvernemental et au niveau institutionnel, comme un facteur déterminant des efforts qu'ils déployaient pour mettre à profit les résultats de la Réunion de haut niveau, et il fallait donc instituer ce mécanisme sans

plus de retard. Pour ce qui était de la CNUCED, ils avaient toute confiance dans sa capacité d'agir.

33. Le représentant de l'Egypte a dit que la Réunion de haut niveau avait été une importante occasion pour la communauté internationale d'élargir les perspectives commerciales des PMA, conformément à la Déclaration de Singapour, par des mesures d'assistance technique, par des mesures visant à faciliter l'accès aux marchés des exportations des PMA et par la création de conditions propices à la mise en oeuvre de réformes et de mesures par ces pays eux-mêmes. Il a souligné l'importance de l'instauration progressive d'un ordre économique mondial caractérisé par la justice et l'équité, et les pays chefs de file de la communauté internationale devaient jouer leur rôle en s'efforçant de combler l'écart entre pays développés et pays en développement et contribuer au financement de ce processus. Il était toutefois regrettable que la Réunion de haut niveau n'ait pas été ouverte à tous les membres de la CNUCED ou du CCI.

34. L'Egypte se félicitait du rôle éminent joué par la CNUCED en matière d'assistance aux PMA et lui demandait de prendre une part active à la mise en oeuvre des résultats de la Réunion de haut niveau. Après évaluation des besoins de tous les PMA, le programme devrait être élargi à l'ensemble des pays en développement.

35. L'Egypte avait accueilli avec satisfaction le Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce adopté par la Réunion de haut niveau. Toutefois, l'organisation de tables rondes nationales d'une durée d'une heure n'avait pas permis d'examiner dans le détail les besoins en matière d'assistance technique liée au commerce des PMA. Le représentant a insisté sur l'importance d'un examen des besoins de tous les PMA aussitôt que possible.

36. En dépit de difficultés qu'ils connaissaient, quelques pays en développement avaient pris des mesures pour aider les PMA dans leurs efforts de développement, et il espérait que les pays développés se montreraient plus généreux pour aider, de façon inconditionnelle, les PMA à s'intégrer dans l'économie mondiale. L'Egypte était au nombre des pays en développement qui avaient annoncé une initiative en faveur des PMA à la Réunion de haut niveau. Cette initiative comportait les éléments suivants : réduction des droits de douane appliqués à un grand nombre de produits exportés par les PMA; formation de responsables commerciaux; et proposition d'accueillir un colloque, qui serait organisé par la CNUCED, l'OMC et le CCI, sur différentes questions se rapportant à l'adhésion des PMA à l'OMC. La délégation égyptienne engagerait des consultations avec les organisations et les pays intéressés et en tiendrait informé le Conseil du commerce et du développement.

37. Il était regrettable que le volume de l'APD fourni par les membres du CAD ait diminué et reste largement en dessous de l'objectif de 0,7 % du PIB. Le représentant espérait que les PMA bénéficieraient rapidement d'une assistance technique dans le contexte du Cadre intégré et qu'un mécanisme de suivi serait mis en place à la CNUCED ou dans une des autres institutions compétentes le plus tôt possible.

38. Le représentant de la Norvège a dit que, au titre de la priorité qu'il accordait aux PMA dans sa politique pour le développement, le Gouvernement norvégien attachait une grande importance à la Réunion de haut niveau et

à son suivi et se félicitait de la possibilité ainsi offerte de promouvoir des stratégies plus intégrées en matière de commerce et de développement ainsi qu'entre les institutions, à Genève et dans l'ensemble du système. Il était regrettable que la CNUCED n'ait pu coparrainer la Réunion de haut niveau, mais cela ne l'empêcherait pas de jouer un rôle actif dans le suivi de cette réunion.

39. Le projet de décision complétait et actualisait le mandat de la CNUCED à l'égard des PMA. Le suivi de la Réunion de haut niveau constituait non seulement une responsabilité, mais aussi une opportunité pour la CNUCED. En raison de sa responsabilité centrale concernant les travaux relatifs aux PMA, confirmée par le Programme d'action de Paris et par l'examen global à mi-parcours, la CNUCED bénéficiait d'une expérience unique pour traiter les véritables problèmes auxquels étaient confrontés ces pays dans la nouvelle économie mondiale. Il était temps de traduire en conseils adressés à chaque PMA dans le contexte du Cadre intégré les excellents travaux présentés chaque année dans le *Rapport sur les PMA*.

40. Enfin, tout en se félicitant de l'appel lancé dans le projet de décision à un renforcement de la coordination interinstitutions, le représentant a dit que les gouvernements des Etats membres devaient eux aussi coordonner leurs propres politiques et positions au sein des différentes institutions.

41. Le représentant du Royaume-Uni, parlant au nom de l'Union européenne, a dit que la question à l'examen revêtait un intérêt primordial pour l'Union européenne, qui avait soutenu sans réserve la Réunion de haut niveau. La réalisation des objectifs de cette réunion exigeait une action déterminée des six institutions considérées, et la clef du succès était l'adoption, par chacune de ces institutions, d'une approche intégrée. Ni la CNUCED ni aucune autre institution ne devait considérer qu'elle pouvait agir seule. Des indicateurs devraient être établis sur les progrès et les incidences de l'exécution des programmes dans les pays et il fallait arrêter un calendrier précis de mesures et s'entendre sur un mécanisme de suivi et d'évaluation. D'importants efforts seraient nécessaires pour établir à partir de l'évaluation des besoins de chaque PMA des programmes opérationnels susceptibles d'être financés par des donateurs.

42. L'Union européenne continuait de déplorer le manque d'informations sur les ressources financières et humaines que la CNUCED entendait consacrer à l'exécution des différents programmes nationaux; des renseignements détaillés devaient à cet égard être fournis au Conseil. Elle s'inquiétait également de ce que le Coordinateur spécial pour les PMA n'ait toujours pas été désigné deux ans après la neuvième session de la Conférence.

43. L'Union européenne souhaitait être informée par le secrétariat des relations de travail existant entre le secrétariat de la CNUCED et les secrétariats d'autres institutions coopérantes, des discussions entre l'OMC et la CNUCED sur les vues de celle-ci concernant le mécanisme de suivi, et de la façon dont les activités seraient réalisées - par le Bureau du Coordonnateur spécial ou par la division compétente, sous la coordination du Coordonnateur spécial. Elle ne pensait pas que la CNUCED ait besoin de ressources supplémentaires pour ses activités de coordination interne et en demandait confirmation au secrétariat.

44. Le représentant de l'Ethiopie a dit qu'il était encourageant de constater que les six institutions ayant participé à la Réunion de haut niveau étaient déterminées à coopérer étroitement à la mise en oeuvre du Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce. Le succès dépendrait toutefois de la volonté des partenaires commerciaux des PMA de fournir les ressources nécessaires. La décision du Conseil relative à la mise en oeuvre des résultats de la Réunion de haut niveau par la CNUCED ne constituait donc qu'un point de départ.

45. Dans le projet de décision, il était demandé au Secrétaire général de la CNUCED d'envisager de convoquer une réunion spéciale sur le SGP, ce à quoi les PMA attachaient une grande importance. Leurs problèmes en matière d'accès aux marchés préférentiels existants tenaient à une certaine méconnaissance des possibilités offertes ou à un manque de capacités institutionnelles et de ressources humaines qui les empêchait de tirer parti de ces possibilités. Le représentant a instamment demandé que la réunion en question soit convoquée aussitôt que possible, avec une large participation de représentants des PMA.

46. La mise en oeuvre intégrale du Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce nécessiterait un renforcement des capacités de la CNUCED. A cet égard, des mesures devraient être prises sans délai pour renforcer le Bureau du Coordonnateur spécial pour les pays en développement les moins avancés, sans littoral ou insulaires.

47. La porte-parole du Groupe des 77 et de la Chine (Costa Rica) a exprimé sa satisfaction au sujet du projet de décision et a réitéré la totale solidarité de son groupe avec les membres les plus vulnérables du Groupe des 77, à savoir les pays les moins avancés. Le Groupe des 77 tenait également à réaffirmer qu'il appuyait sans réserve le secrétariat dans ses efforts pour appliquer les décisions de la Réunion de haut niveau.

48. Le représentant de l'Ouganda a souligné que, dans le suivi de la Réunion de haut niveau, chaque institution devait s'efforcer de respecter ses engagements en coordination avec les autres institutions. A cet égard, il importait que le Coordonnateur spécial pour les PMA soit rapidement désigné. Une coordination était nécessaire au niveau national, et il espérait que le secrétariat de la CNUCED serait en mesure de répondre aux demandes d'assistance de divers gouvernements. L'Ouganda avait sollicité une aide pour la tenue d'une table ronde. Le représentant attendait avec intérêt la convocation d'une réunion spéciale sur le SGP et le SGPC, comme il était demandé dans le projet de décision, réunion dont il espérait qu'elle éclairerait les pays les moins avancés sur l'utilisation du SGP. Il n'était pas nécessaire d'insister sur l'importance de la coordination interinstitutions et à cet égard il espérait que la CNUCED, étant donné son expérience en tant qu'organisme spécialement chargé des questions relatives aux PMA au sein du système des Nations Unies, pourrait en accélérer la mise en place.

49. Le représentant du Soudan a dit que les engagements pris à la Réunion de haut niveau n'avaient pas encore été exprimés en mesures concrètes, d'où la nécessité pour les partenaires de développement des PMA de prendre rapidement des initiatives. La CNUCED possédait les moyens et les compétences nécessaires pour jouer le rôle principal dans la mise en oeuvre des résultats de la Réunion de haut niveau, en partenariat avec d'autres institutions.

Lors de la préparation de la dixième session de la Conférence, un objectif devrait être d'élaborer des mesures nationales et internationales pour la promotion d'un développement durable dans les PMA.

50. Le représentant de Haiti a dit que la CNUCED était la mieux placée de toutes les institutions ayant participé à la Réunion de haut niveau pour en coordonner le suivi. Elle jouait depuis longtemps un rôle de premier plan au sein du système des Nations Unies dans le traitement des questions relatives aux PMA, et avait réalisé des activités en faveur de ces pays bien avant la Réunion de haut niveau, notamment dans le cadre de la mise en oeuvre des deux programmes d'action de Paris en faveur des PMA pour les années 80 et les années 90, ainsi que dans le contexte des décisions de la neuvième session de la Conférence. La CNUCED était également chargée d'assurer le suivi de toutes les recommandations de la Réunion de haut niveau, concernant notamment l'accès aux marchés et le renforcement des infrastructures physiques. Elle devait donc tenir des consultations avec les autres institutions sur la coordination de ce suivi et le représentant a demandé au secrétariat de la CNUCED de ne ménager aucun effort pour assurer un suivi efficace. A cet égard, il partageait toutefois les préoccupations exprimées par d'autres délégations quant à l'insuffisance des moyens mis à la disposition du secrétariat.

51. Le Secrétaire général adjoint de la CNUCED, répondant à l'Union européenne, a dit que le mécanisme interinstitutions existant, qui avait été avant tout conçu pour assurer un traitement intégré de l'évaluation des besoins de pays ne figurant pas parmi les 12 pays mis en exergue à la Réunion de haut niveau, continuerait de fonctionner sous sa forme actuelle. Concernant le mécanisme de suivi, des discussions avaient eu lieu avec l'OMC, et la suggestion de celle-ci de conserver l'actuel mécanisme interinstitutions et de créer une unité administrative réduite au CCI qui serait chargée de fournir l'appui logistique et les services nécessaires et auprès de laquelle l'OMC et la CNUCED détacheraient quelques effectifs était acceptable pour le secrétariat de la CNUCED. Le CCI était d'accord sur cette façon de procéder, qui correspondait plus ou moins à la méthode utilisée dans le cas du programme intégré d'assistance technique en faveur de certains PMA et d'autres pays africains. Le Secrétaire général adjoint a également confirmé que la CNUCED n'aurait pas besoin de ressources additionnelles pour sa propre coordination interne; elle utiliserait une petite partie des ressources supplémentaires affectées à son programme de coopération technique en vertu du chapitre 21 du budget. Tout suivi sectoriel serait assuré par les divisions; le Coordonnateur spécial serait chargé de coordonner ces travaux et, dans certains cas, d'organiser un appui à la préparation des évaluations de besoins, pour autant que ces évaluations concernent l'ensemble d'un pays et un certain nombre de secteurs dans ce pays.

52. La représentante des Etats-Unis d'Amérique a dit que sa délégation estimerait utile de disposer de rapports périodiques sur le fonctionnement de la coordination interne, en particulier une fois le Coordonnateur spécial désigné. Ces rapports pourraient bien entendu être communiqués de façon informelle.

Décision du Conseil

53. A sa 892ème séance plénière, le 16 février 1998, le Conseil a adopté le projet de décision TD/B/EX(16)/L.1 et a demandé au Secrétaire général de la CNUCED de donner effet immédiat aux éléments pertinents des recommandations y figurant (pour le texte de la décision 445 (EX-16), voir le chapitre I).

**IV. ORGANISATION DE L'EXAMEN A MI-PARCOURS CONFORMEMENT
A LA DECLARATION DE MIDRAND ET A LA RESOLUTION 52/182
DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

(Point 3 de l'ordre du jour)

**A. Consultations sur l'efficacité et le fonctionnement du
mécanisme intergouvernemental de la CNUCED**

54. Le représentant du Maroc, s'exprimant en sa qualité de Vice-Président du Conseil et faisant rapport sur les consultations informelles qu'il avait conduites, a dit que l'un des importants résultats de la neuvième session de la Conférence avait été la décision de restructurer le mécanisme intergouvernemental en fonction du recentrage du programme de travail de la CNUCED, et que la mise en oeuvre de cette décision avait d'une manière générale été satisfaisante, puisque le nouveau mécanisme fonctionnait depuis déjà deux ans. Toutefois, aucun grand changement ne pouvait se produire sans poser quelques problèmes, et les premières réunions du mécanisme intergouvernemental avaient été marquées par un certain nombre de difficultés et de malentendus dont s'était ressenti le fonctionnement, et parfois aussi l'efficacité, du mécanisme.

55. Pour ce qui était des commissions, ces difficultés avaient tenu, par exemple, à un certain décalage entre les réunions-débats et les discussions intergouvernementales ainsi qu'à l'importance excessive accordée aux questions de procédure, tandis qu'en ce qui concernait les réunions d'experts, les commissions ne semblaient pas tirer suffisamment parti de leurs travaux. De plus, les réunions-débats n'avaient pas toujours été utilisées de la meilleure façon, et le choix des thèmes pour les réunions d'experts, leurs liens avec l'ordre du jour de la Commission correspondante et le statut des participants avaient souvent été empreints d'une certaine ambiguïté.

56. Au cours des consultations, les délégations avaient réaffirmé leur conviction que la structure actuelle du mécanisme intergouvernemental, telle que définie à la neuvième session de la Conférence, continuait de jouer un rôle essentiel dans la transposition des décisions prises à Midrand en mesures appropriées et concrètes et, avec le soutien du secrétariat, contribuait à l'intégration des pays en développement et des pays en transition dans l'économie mondiale. Les membres du Conseil qui avaient participé aux consultations estimaient que l'adoption des principes directeurs figurant dans le document TD/B/EX(16)/L.2 favoriserait une amélioration des méthodes de travail et une plus grande efficacité. Ces principes directeurs devaient être pleinement et immédiatement appliqués, avec l'appui du secrétariat, si l'on voulait atteindre les objectifs fixés.

57. Le représentant du Mexique a déclaré qu'il approuvait les principes directeurs, car il était nécessaire de coordonner les travaux du Conseil, des commissions et des réunions d'experts, ainsi que ceux du secrétariat. Une attention particulière devrait être accordée à la distribution en temps voulu de la documentation dans toutes les langues afin de faciliter la participation des Etats membres aux réunions.

58. La porte-parole du Groupe des 77 et de la Chine (Costa Rica) a dit qu'elle se félicitait des efforts déployés pour utiliser plus efficacement les ressources, mais que ces efforts ne devaient pas faire oublier aux Etats membres la véritable vocation de la CNUCED.

Décision du Conseil

59. A sa 892ème séance plénière, le 16 février 1998, le Conseil a décidé d'approuver le projet de principes directeurs sur l'efficacité et le fonctionnement du mécanisme intergouvernemental de la CNUCED présenté par le Vice-Président du Conseil (TD/B/EX(16)/L.2), en précisant que ceux-ci devaient entrer immédiatement en vigueur. (Pour la décision 446 (EX-16), voir le chapitre I.)

B. Lancement de l'examen à mi-parcours

60. Le Président a proposé que le Conseil lance le processus d'examen à mi-parcours, dont la première manifestation officielle serait une réunion directive du Conseil, le 10 juillet 1998. A cet égard, le secrétariat avait fait distribuer une documentation officielle indiquant les mesures qui avaient été prises en application des décisions de la Conférence à sa neuvième session et ce qui restait à accomplir (UNCTAD/ISS/Misc.93 et Add.1). Deux sessions de consultations officielles auraient lieu en juin et juillet, éventuellement précédées de consultations informelles. Le Président demanderait au Représentant permanent du Maroc, Vice-Président du Conseil, de présider les consultations aussi bien officielles qu'informelles et de faire rapport au Conseil le 10 juillet.

61. Le représentant du Royaume-Uni, parlant au nom de l'Union européenne, a dit qu'il serait important de définir des paramètres, des objectifs et des méthodes pour l'examen à mi-parcours, ainsi que d'éviter une prolifération de réunions informelles et toute querelle de procédure. L'objectif de l'examen à mi-parcours ne devait pas se limiter à déterminer ce qui avait été fait et ce qui ne l'avait pas été. Il importerait d'examiner des questions telles que la nécessité de renforcer les liens entre les travaux d'analyse du secrétariat et ses activités de coopération technique. Il pourrait être utile pour le Secrétaire général de la CNUCED d'établir un bref document à ce sujet.

62. Le représentant de la Norvège a dit que l'examen à mi-parcours devrait être axé sur le programme de travail et permettre d'affiner les priorités à la lumière de l'expérience acquise depuis la neuvième session de la Conférence. Il devrait également servir en partie à la préparation de la dixième session de la Conférence. La délégation norvégienne s'inquiétait de l'idée de morceler l'examen en différentes phases, car elle considérait que celui-ci devait former un tout.

63. La représentante des Etats-Unis d'Amérique a dit qu'elle partageait une partie des préoccupations de la Norvège. Le débat de haut niveau de l'examen à mi-parcours devrait bénéficier de l'importance qu'il méritait et pourrait avoir lieu la veille ou le même jour que la réunion de haut niveau du Conseil à sa quarante-cinquième session.

64. Le porte-parole du Groupe africain (Afrique du Sud) a dit que sa délégation appuyait sans réserve les suggestions du Président du Conseil.

65. Le représentant du **Canada** a dit qu'il importait de définir aussitôt que possible le calendrier et les objectifs de l'examen à mi-parcours. Etant donné l'importance de cet examen, le débat de haut niveau pourrait être prévu au cours de la réunion de haut niveau du Conseil, ou immédiatement avant ou après. Il était souhaitable d'éviter une multiplication des séances informelles.

66. Le représentant du **Maroc**, s'exprimant en sa qualité de Vice-Président du Conseil, a dit que l'examen à mi-parcours serait complètement transparent et relativement limité dans le temps. A cet égard, il serait important de respecter les règles fondamentales de l'activité intergouvernementale, concernant notamment le calendrier des travaux et l'ordre du jour.

Décision du Conseil

67. A sa 892ème séance plénière, le 16 février 1998, le Conseil a lancé le processus d'examen à mi-parcours. Il a décidé que le Représentant permanent du Maroc, Vice-Président du Conseil, conduirait les travaux informels et officiels relatifs à l'examen et ferait rapport à la réunion directive du Conseil le 10 juillet 1998. L'examen aurait pour objectif de déterminer dans quelles mesures le mandat défini à Midrand du point de vue des programmes de travail et des réformes institutionnelles avait été exécuté, d'indiquer ce qui restait à accomplir avant la dixième session de la Conférence, y compris tout ajustement nécessaire pour respecter les engagements pris à Midrand, et de formuler des recommandations sur le programme de travail et les questions devant être examinées par le Conseil, les commissions et les réunions d'experts au cours de la période allant jusqu'à la dixième session de la Conférence. Le Président tiendrait des consultations avec le Secrétaire général de la CNUCED et la présidence de la neuvième session de la Conférence (Afrique du Sud) sur les modalités finales de l'examen et en particulier sur les mesures à prendre pour que, conformément à la demande de l'Assemblée générale, cet examen aboutisse à l'organisation d'une réunion de haut niveau contribuant à la dixième session de la Conférence.

V. LA POLITIQUE DE PUBLICATION DE LA CNUCED, COMPTE TENU
DE LA DECISION PRISE PAR LE CONSEIL
A SA QUINZIEME REUNION DIRECTIVE
(Point 4 de l'ordre du jour)

68. Pour l'examen de ce point, le Conseil était saisi des documents suivants :

"Rapport sur la documentation et les publications, établi par le secrétariat de la CNUCED" (TD/B/EX(15)/5);

"Mise en oeuvre de la politique de publication de la CNUCED : rapport de situation établi par le secrétariat de la CNUCED" (TD/B/EX(16)/3 et Add.1);

"Projet de décision présenté par le Président du Conseil du commerce et du développement".

69. Le Secrétaire général adjoint de la CNUCED a rappelé le rôle incombant à la CNUCED, réaffirmé à la neuvième session de la Conférence, en tant que centre de recherche, d'innovation conceptuelle et d'analyse dont les travaux devaient éclairer les mutations de l'économie mondiale et faciliter la formulation des grandes orientations dans les Etats membres tout en conduisant à un dialogue constructif entre ceux-ci. Ces objectifs ne pourraient être atteints que si les résultats des recherches de la CNUCED et les enseignements tirés de ses opérations sur le terrain parvenaient aux différents responsables et organismes qui façonnaient et mettaient en application les orientations en question dans les Etats membres. Les publications étaient donc indispensables à l'accomplissement de la mission de la CNUCED.

70. Se référant aux règles et directives régissant la politique de la CNUCED en matière de publications, le Secrétaire général adjoint a souligné que, d'ici à la fin de 1998, la CNUCED aurait mis en place, à divers échelons, des processus de contrôle relevant tant du secrétariat que du mécanisme intergouvernemental, à Genève et à New York, dont la transparence et la rigueur étaient sans équivalent dans le système des Nations Unies. Le Corps commun d'inspection l'avait du reste reconnu dans son rapport récent à l'Assemblée générale. L'enquête sur les publications envisagées pour l'exercice biennal 1998-1999 montrait également le bien-fondé de la politique de publication de la CNUCED : les gouvernements qui avaient répondu à cette enquête estimaient que, dans leur grande majorité, les publications prévues s'inscrivaient dans le cadre des mandats définis et s'avéraient utiles.

71. Outre la mise en route du premier examen approfondi de la politique de publication de la CNUCED, prévu à l'alinéa a) du paragraphe 107 d'"Un partenariat pour la croissance et le développement", le Conseil pourrait également déterminer les modalités à appliquer à l'avenir pour procéder à cette opération. Le Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme pouvait à cet égard jouer un rôle majeur en tant qu'organe intergouvernemental chargé d'examiner le budget-programme, dont le programme de publication faisait partie intégrante. De surcroît, le Groupe de travail était davantage en mesure d'assumer cette fonction qu'auparavant, vu que le Secrétaire général de la CNUCED entendait présenter à la fin de la première année de chaque exercice biennal un avant-projet du programme de travail pour

l'exercice biennal suivant et une liste des publications envisagées. Les Etats membres disposeraient ainsi de près de six mois pour demander à leurs experts nationaux un avis sur cet avant-projet. Le secrétariat communiquerait en outre chaque année au Groupe de travail trois autres types de documents : résultats d'enquêtes approfondies auprès des lecteurs sur certains documents publiés au cours de l'année précédente; résultats d'une enquête sur les publications déjà sorties; et rapport de situation sur la mise en oeuvre de la politique de publication de la CNUCED.

72. Le porte-parole du Groupe asiatique et de la Chine (Thaïlande) a souligné l'importance attachée par son groupe à la question de la politique de publication. De manière générale, il fallait que les Etats membres admettent que cette politique était établie par l'Assemblée générale et le Secrétaire général de l'ONU et que la CNUCED, faisant partie de l'Organisation, devait s'y conformer.

73. Les activités de la CNUCED s'adressaient essentiellement aux pays en développement, qui étaient les plus susceptibles de tirer parti de ses publications. Leur utilité était mise en évidence dans l'enquête réalisée auprès des Etats membres au sujet des publications prévues pour 1998-1999. Bon nombre de pays en développement ne disposaient pas, contrairement aux pays développés, d'établissements de recherche et de moyens d'accéder à des avis indépendants : les publications de la CNUCED leur étaient donc fort utiles. De ce fait, il importait au plus haut point d'avoir leur avis à ce sujet.

74. Les Etats membres, quel que soit le groupe dont ils faisaient partie, avaient constamment affirmé, à Genève comme à New York, qu'ils ne souhaitent ni ne pouvaient assumer la microgestion des tâches du secrétariat. Cela dit, ils devaient avoir l'assurance que les mandats définis étaient exécutés de manière efficace et productive. La documentation soumise au Conseil montrait que la CNUCED disposait effectivement de mécanismes appropriés et efficaces à cet effet. Depuis la neuvième session de la Conférence, les publications étaient moins nombreuses, plus ciblées et de meilleure qualité. De l'avis de l'orateur, un juste milieu pouvait donc être trouvé entre les prérogatives des Etats membres consistant à définir des mandats, à fixer des objectifs et à déterminer s'ils avaient été atteints, et celles du Secrétaire général en matière de gestion, laissant à son appréciation la façon de répondre aux desiderata des Etats membres. A cet égard, il appartenait au Conseil d'examiner le "Rapport sur la documentation et les publications" pour que le Secrétaire général de la CNUCED puisse, à l'avenir, prendre en considération les vues des Etats membres. Le porte-parole a estimé en particulier que de nouvelles publications sur les problèmes de développement tenant compte d'un environnement économique international en pleine mutation devaient également être envisagées.

75. La représentante des Etats-Unis d'Amérique a dit que le projet de décision proposé avait pour objet de permettre aux Etats membres de participer activement au suivi de la politique de publication de la CNUCED. Elle a jugé nécessaire que le département de la CNUCED chargé des publications dispose d'un matériel de meilleure qualité dans le domaine des technologies de l'information et que le personnel des services informatiques bénéficie de contrats de longue durée.

76. Le représentant du Royaume-Uni, parlant au nom de l'Union européenne, a dit que l'Union attachait une grande importance à la question de la politique de publication. Il a déploré le retard intervenu dans l'examen formel de cette question par les Etats membres, ainsi que le fait de ne pas avoir eu auparavant l'occasion d'exposer ses vues concernant le "Rapport sur la documentation et les publications", qui constituait une excellente base de départ pour commencer à examiner ladite politique. Le rapport de situation intitulé "Mise en oeuvre de la politique de publication de la CNUCED" était également riche d'enseignements et fort utile pour le débat à venir. Il fallait espérer qu'aucun contretemps supplémentaire ne serait enregistré pour l'examen de cette question, qui débiterait en avril dans le cadre du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme.

77. Tout en reconnaissant le bien-fondé de nombreuses publications de la CNUCED au regard des mandats définis, le représentant a souligné qu'elles devaient être dictées par la demande. A cet égard, il était essentiel de faire montre de sélectivité, d'identifier clairement les publics visés pour toute publication et de faire en sorte que chacune réponde à un besoin. L'orateur a demandé comment le comité des publications avait tiré parti des résultats de l'enquête auprès des Etats membres concernant les publications prévues pour 1998-1999 en vue de rationaliser le programme de publication et à qui incombait le soin de déterminer lesquelles devaient faire l'objet d'un examen approfondi. Un mécanisme s'avérait également nécessaire pour établir un ordre de priorité parmi les publications. Les Etats membres devaient être informés des résultats des travaux du comité des publications et du Collège chargé de coordonner les principales publications de la CNUCED, ainsi que des directives appliquées au sein du secrétariat en matière de rédaction et d'édition. Le représentant s'est félicité de l'accord conclu entre la CNUCED et le Département des affaires économiques et sociales concernant leurs grands rapports respectifs dans le secteur macro-économique.

78. Le représentant de l'Ouganda a dit que la CNUCED avait principalement pour mission de desservir les pays en développement, qui utilisaient ses publications pour cerner les problèmes et obtenir des avis de politique générale. Les intérêts des pays en développement et leurs vues sur les publications étaient donc d'une importance capitale. Les évaluations réalisées jusqu'ici avaient montré que les publications de la CNUCED étaient des plus utiles et d'excellente facture. Elles permettaient de faire connaître les travaux de la CNUCED et de leur conférer un impact. La CNUCED devait se concentrer sur les questions essentielles, un contenu intellectuel étant primordial. Les publications devaient certes être dictées par la demande, mais il serait utile que la CNUCED prenne parfois les devants pour examiner certaines questions. Il ne fallait pas que les Etats membres assument la micro-gestion au point que les publications ne représentent plus qu'un certain mode de pensée.

79. Le représentant du Banladesh a fait valoir que les publications de la CNUCED pouvaient également aborder des questions de développement touchant des branches clefs, telles que les nouvelles découvertes faites dans le secteur de l'énergie, y compris le gaz. Il incombait aux Etats membres de déterminer la politique à suivre en matière de publications.

80. Le représentant de l'Inde a complimenté le secrétariat pour les rapports établis en vue de la session. A son avis, les retards intervenus dans l'examen formel de la politique de publication étaient dus en partie au long intervalle de temps séparant les réunions directives du Conseil.

81. Le représentant de la Norvège a souscrit à bon nombre d'observations faites par l'Union européenne. Les publications de la CNUCED devaient être à la fois pertinentes, dictées par la demande et conformes à un ordre de priorité, répondre à des besoins concrets et faire l'objet d'un mode de diffusion efficace. Il fallait éviter les doubles emplois avec les publications d'autres organismes et envisager la possibilité d'en regrouper ou d'en supprimer certaines.

82. Le Secrétaire général adjoint de la CNUCED a dit que le secrétariat déplorait également que l'examen formel de cette question par les Etats membres ait été retardé. La politique de publication avait été portée à l'attention du Conseil à trois de ses sessions et n'avait pas encore été examinée sur le fond, en dépit de l'importance que lui attachaient de nombreux Etats membres.

83. Concernant l'enquête sur les publications prévues pour 1998-1999, dont le Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme avait été saisi aux fins de l'examen du projet du budget-programme, les résultats étaient difficiles à interpréter. Même si une publication recevait une note moyenne relativement basse, cette moyenne recouvrait généralement d'importants écarts dans les notes attribuées par les différents Etats membres. Le bulletin ATAS (Système d'évaluation des technologies de pointe), par exemple, qui avait reçu la note la plus basse parmi les 89 documents considérés, s'était vu attribuer la note la plus élevée par un Etat membre, la deuxième note par 11 Etats, la troisième par sept autres et la note la plus faible par quatre Etats membres seulement. En l'absence de directives claires, il n'était pas possible de supprimer une publication.

84. Le représentant de la Suisse a dit que, pour son pays, il importait au plus haut point que les Etats membres jouent un rôle actif dans le suivi des différentes publications et il s'est donc félicité de cet aspect du projet de décision.

Décision du Conseil

85. A sa 892ème séance plénière, le 16 février 1998, le Conseil a adopté le projet de décision présenté par le Président (pour le texte de la décision 447 (EX-16), voir le chapitre premier). Le Conseil a également décidé que les prochaines consultations du Président du Conseil du commerce et du développement seraient consacrées en partie à la question de la politique de publication de la CNUCED.

**VI. PLAN DE COOPERATION TECHNIQUE DE LA CNUCED
POUR LA PERIODE 1998-2000**

(Point 6 de l'ordre du jour)

86. Pour l'examen de ce point, le Conseil était saisi du document suivant :

"Plan de coopération technique de la CNUCED pour la période 1998-2000 :
Note du secrétariat de la CNUCED" (TD/B/EX(16)/2).

87. En réponse à une question soulevée par l'Ouganda, le représentant du secrétariat de la CNUCED a dit que le plan de coopération technique serait remanié selon qu'il convenait pour tenir compte des travaux que la CNUCED devait entreprendre à la suite de la Réunion de haut niveau sur des mesures intégrées en faveur du développement du commerce des pays les moins avancés.

88. La porte-parole du Groupe des 77 et de la Chine (Costa Rica) a dit que son groupe appuyait les efforts déployés par le secrétariat en matière de coopération technique, mais a rappelé que le mandat initial de la CNUCED portait sur des travaux d'analyse et que l'efficacité du secrétariat de la CNUCED ne devait pas être amoindrie par la multiplication des activités de coopération technique.

89. Le représentant du Royaume-Uni, parlant au nom de l'Union européenne, a jugé nécessaire d'accorder une plus large place à la planification stratégique, à la qualité de la planification globale et à une meilleure exécution des activités de coopération technique de la CNUCED. Il était également essentiel de tenir pleinement compte des besoins des bénéficiaires.

90. Le représentant de la Colombie a constaté que les activités de coopération technique avaient fléchi en Amérique latine, cette région étant en fait celle qui affichait le plus faible volume d'activité. Il a demandé que les ressources disponibles dans le domaine de la coopération technique soient équitablement réparties entre les régions. Pour finir, il a souligné que la documentation établie pour le Conseil devait être intégralement traduite dans toutes les langues.

Décision du Conseil

91. A sa 892^{ème} séance plénière, le 16 février 1998, le Conseil a pris note du plan de coopération technique de la CNUCED pour la période 1998-2000 (TD/B/EX(16)/2).

VII. QUESTIONS DIVERSES
(Point 7 de l'ordre du jour)

**A. Composition du Groupe de travail du plan à moyen terme
et du budget-programme**

92. A sa 892^{ème} séance plénière, le 16 février 1998, le Conseil a pris note de la composition du Groupe de travail en 1998, établie comme suit : Bangladesh; Brésil; Chine; Etats-Unis d'Amérique; Ethiopie; Fédération de Russie; France; Indonésie; Irlande; Japon; Kenya; Maroc; Mexique; Norvège; Pakistan; Pologne; Slovaquie; Suède; Uruguay.

**B. Conférence diplomatique ONU/OMI sur la saisie conservatoire
des navires - résolution 52/182 de l'Assemblée générale**

93. Pour l'examen de ce point, le Conseil était saisi du document suivant :

"Conférence diplomatique ONU/OMI sur la saisie conservatoire des navires - résolution 52/182 de l'Assemblée générale des Nations Unies : Note du secrétariat de la CNUCED" (TD/B/EX(16)/4).

94. Le représentant du Royaume-Uni, parlant au nom de l'Union européenne, a dit que la CNUCED ne devait assumer aucune tâche de fond dans le cadre de la Conférence diplomatique. Le rôle du secrétariat de la CNUCED devait se limiter à l'appui administratif.

95. Le représentant du secrétariat de la CNUCED a dit que la Conférence diplomatique avait été convoquée par l'Assemblée générale. Le rôle de la CNUCED se limiterait à ce qui avait été défini dans la résolution de l'Assemblée.

Décision du Conseil

96. A sa 892^{ème} séance plénière, le 16 février 1998, le Conseil a approuvé les dispositions relatives à la Conférence diplomatique proposées par le secrétariat de la CNUCED dans le document TD/B/EX(16)/4, comme suit :

a) La Conférence se tiendrait à Genève, pendant deux semaines, du 1^{er} au 12 mars 1999;

b) Les secrétaires généraux de la CNUCED et de l'OMI prendraient les dispositions voulues, conformément à la résolution 52/182 de l'Assemblée générale, pour convoquer la Conférence et lui soumettre toute la documentation requise, y compris un projet de règlement intérieur, ainsi que pour assurer tous les services nécessaires;

c) La Conférence constituerait une commission chargée de tous les travaux de fond;

d) Les langues de travail de la Conférence seraient l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe.

C. Economies résultant de l'amélioration de l'efficacité globale

97. Pour l'examen de ce point, le Conseil était saisi du projet de décision TD/B/EX(16)/L.3.

98. Le représentant du Royaume-Uni, parlant au nom de l'Union européenne, a dit que, si le Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme devait examiner la question des économies, il était essentiel que le secrétariat fasse parvenir dans les meilleurs délais la documentation voulue.

99. Le représentant du Japon a souscrit à l'observation faite par le Royaume-Uni.

100. Le représentant du secrétariat de la CNUCED a dit que la documentation serait communiquée six semaines avant la session du Groupe de travail.

101. Le représentant de la Turquie a dit que le projet de décision devait faire état du paragraphe 103 d'"Un partenariat pour la croissance et le développement". Jusqu'ici, la question des économies n'avait été évoquée qu'à propos des crédits alloués pour 72 mois de travail au titre des services consultatifs interrégionaux pour l'exercice biennal 1998-1999. On ne voyait pas clairement si ces économies étaient de nature similaire à celles qui étaient envisagées dans le projet de décision.

102. Le Secrétaire général adjoint de la CNUCED a dit que le paragraphe 103 d'"Un partenariat pour la croissance et le développement" était pris en considération dans la résolution 51/167 de l'Assemblée générale, mentionnée dans le projet de décision. La documentation à établir à l'intention du Groupe de travail pourrait donner un aperçu de ce qu'on entendait par "économies".

Décision du Conseil

103. A sa 892^{ème} séance plénière, le 16 février 1998, le Conseil a adopté le projet de décision TD/B/EX(16)/L.3, modifié oralement par le Président. (Pour le texte de la décision 448 (EX-16), voir le chapitre I.)

104. Le porte-parole du Groupe latino-américain et caraïbe (Venezuela) a exprimé l'espoir que le Groupe de travail s'attacherait réellement à formuler des recommandations concernant l'affectation des sommes économisées. Une coopération à la fois efficace et transparente de la part du secrétariat était essentielle.

105. La porte-parole du Groupe des 77 et de la Chine (Costa Rica) a jugé important d'avoir une idée claire des économies effectivement réalisées afin de déterminer la façon de les utiliser. Il convenait de se rappeler que la CNUCED était l'organisme phare dans le processus de réforme en cours à l'ONU.

D. Calendrier des réunions de la CNUCED

106. A sa 892^{ème} séance plénière, le 16 février 1998, le Conseil a approuvé le calendrier révisé des réunions pour 1998. (Pour le calendrier révisé, voir TD/B/44/INF.2/Rev.1.)

VIII. QUESTIONS INSTITUTIONNELLES, QUESTIONS D'ORGANISATION,
QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET QUESTIONS CONNEXES

A. Ouverture de la session

107. La seizième réunion directive du Conseil du commerce et du développement a été ouverte le 16 février 1998 par M. Goce Petreski (ex-République yougoslave de Macédoine), président du Conseil.

B. Bureau du Conseil à sa seizième réunion directive

108. Sa composition n'ayant pas changé depuis la quarante-quatrième session, le Bureau du Conseil à la seizième réunion directive était le suivant :

<u>Président</u> :	M. Goce Petreski	(ex-République yougoslave de Macédoine)
<u>Vice-Présidents</u> :	Mme Anne Anderson	(Irlande)
	M. Michael Ray Arietti	(Etats-Unis d'Amérique)
	M. Dhumahdass Baichoo	(Maurice)
	M. Nacer Benjelloun-Touimi	(Maroc)
	Mme Eveline Herfkens	(Pays-Bas)
	M. Anthony Hill	(Jamaïque)
	M. Gilberto Saboia	(Brésil)
	M. Vasili Sidorov	(Fédération de Russie)
	M. Bjorn Skogmo	(Norvège)
	M. Bozorgmehr Ziaran	(République islamique d'Iran)
<u>Rapporteur</u> :	M. Sek Wannamethee	(Thaïlande)

C. Adoption de l'ordre du jour

(Point 1 de l'ordre du jour)

109. A sa 891^{ème} séance, le 16 février 1998, le Conseil a adopté l'ordre du jour provisoire de sa seizième réunion directive (TD/B/EX(16)/1), modifié par le Président (voir l'annexe I du présent rapport).

D. Désignation d'organismes intergouvernementaux et d'organisations non gouvernementales aux fins des articles 76 et 77 du règlement intérieur du Conseil

110. Le Conseil a noté que deux organismes intergouvernementaux autorisés à participer aux travaux de la CNUCED avaient changé de nom : la Conférence internationale des contrôles d'assurances des Etats africains avait changé son nom en Conférence interafricaine des marchés d'assurance; le Fonds andin de réserve était devenu le Fonds latino-américain de réserve.

111. Le Conseil a approuvé les demandes présentées par deux organisations non gouvernementales, qu'il a décidé de classer comme suit :

Catégorie spéciale : Centre international de commerce et de développement durable (ICTSD) (TD/B/EX(16)/R.1), autorisé à participer aux travaux de la Commission du commerce des biens et services, et des produits de base;

Catégorie générale : International South Group Network (ISGN) (TD/B/EX(16)/R.2).

112. Le Conseil a également noté que la Baltic Exchange Limited devait être radiée de la liste prévue à l'article 77 du règlement intérieur.

E. Rapport du Conseil sur sa seizième réunion directive
(Point 8 de l'ordre du jour)

113. Le Conseil a autorisé le Rapporteur à établir, sous l'autorité du Président, le rapport sur sa seizième réunion directive. Il a demandé au secrétariat de faire distribuer aussitôt que possible un compte rendu synoptique des travaux, qui servirait de rapport du Conseil à l'Assemblée générale.

ANNEXES

Annexe I

**ORDRE DU JOUR DE LA SEIZIEME REUNION DIRECTIVE DU CONSEIL
DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT**

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Suite à donner à la Réunion de haut niveau de l'OMC sur des mesures intégrées en faveur du développement du commerce des pays les moins avancés (27 et 28 octobre 1997)
3. Organisation de l'examen à mi-parcours conformément à la Déclaration de Midrand et à la résolution 52/182 de l'Assemblée générale
4. La politique de publication de la CNUCED, compte tenu de la décision prise par le Conseil à sa quinzième réunion directive
5. Questions institutionnelles, questions d'organisation, questions administratives et questions connexes :
 - a) Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 76 du règlement intérieur du Conseil
 - b) Désignation d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 77 du règlement intérieur du Conseil
6. Plan de coopération technique de la CNUCED pour la période 1998-2000
7. Questions diverses :
 - a) Composition du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme en 1998
 - b) Conférence diplomatique ONU/OMI sur la saisie conservatoire des navires - résolution 52/182 de l'Assemblée générale
 - c) Economies résultant de l'amélioration de l'efficacité globale
 - d) Calendrier des réunions de la CNUCED
8. Rapport du Conseil sur sa seizième réunion directive

Annexe II

PARTICIPATION **

1. Les Etats membres de la CNUCED ci-après, membres du Conseil, étaient représentés à la réunion :

Afrique du Sud	Jordanie
Algérie	Luxembourg
Allemagne	Madagascar
Argentine	Malaisie
Australie	Malte
Autriche	Maroc
Bangladesh	Maurice
Bélarus	Mexique
Belgique	Mongolie
Bhoutan	Myanmar
Bolivie	Népal
Brésil	Nicaragua
Bulgarie	Norvège
Canada	Nouvelle-Zélande
Chili	Ouganda
Chine	Pakistan
Colombie	Paraguay
Costa Rica	Pays-Bas
Croatie	Pérou
Cuba	Philippines
Danemark	Pologne
Egypte	Portugal
El Salvador	République de Corée
Equateur	République populaire démocratique de Corée
Espagne	République tchèque
Etats-Unis d'Amérique	République-Unie de Tanzanie
Ethiopie	Roumanie
ex-République yougoslave de Macédoine	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Fédération de Russie	Sénégal
Finlande	Slovaquie
France	Soudan
Gabon	Sri Lanka
Ghana	Suède
Grèce	Suisse
Guatemala	Thaïlande
Haïti	Trinité-et-Tobago
Inde	Tunisie
Indonésie	Turquie
Iraq	Ukraine
Irlande	Uruguay
Islande	Venezuela
Israël	Viet Nam
Italie	Yémen
Jamahiriya arabe libyenne	Zambie
Jamaïque	
Japon	

**La liste des participants porte la cote TD/B/EX(16)/INF.1.

2. Les autres Etats membres de la CNUCED ci-après, qui ne font pas partie du Conseil, étaient représentés à la réunion en qualité d'observateur :

Erythrée
Rwanda
Saint-Siège

3. Le Centre du commerce international CNUCED/OMC était représenté.

4. Les institutions spécialisées et organismes apparentés ci-après étaient représentés à la réunion :

Organisation internationale du Travail
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Fonds monétaire international
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

L'Organisation mondiale du commerce était également représentée à la réunion.

5. Les organismes intergouvernementaux suivants étaient représentés :

Agence de coopération culturelle et technique
Association européenne de libre-échange
Communauté européenne
Fonds commun pour les produits de base
Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique
Organisation arabe du travail
Organisation de la Conférence islamique
Organisation de l'unité africaine
Système économique latino-américain

6. Les organisations non gouvernementales ci-après étaient représentées à la réunion :

Catégorie générale

Confédération internationale des syndicats libres
Confédération mondiale du travail
Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies
Jeune chambre internationale
Réseau du tiers monde
World Vision International
